

5 ELEMENTS A RETENIR

sur la Protection Sociale Complémentaire à Bercy

A compter du
01/01/2026



1 LA PARTICIPATION de L'EMPLOYEUR pour les actifs

Sur la **santé** : elle sera à hauteur de **50%** de la cotisation (basée sur un panier de soins). **5€/mois** sur l'option. Deux options seront proposées.

Sur la **prévoyance** : **7€/mois** au titre du socle interministériel de garantie.

Les garanties additionnelles sont à la charge exclusive de l'agent

2 POUR les retraités , enfants, ayants-droits

Pas de participation de l'employeur.

Des mécanismes de solidarités vont être mis en place pour minorer les cotisations des adhérents avec enfants aux revenus les plus faibles et pour les retraités aux faibles pensions



3 Contrat obligatoire pour les actifs

Pour les actifs, le contrat santé/prévoyance est **obligatoire** (sauf exceptions limitatives notamment bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, ayants-droits d'un contrat collectif obligatoire....).

La cotisation reste prélevée sur la paye.



4 Panier de soins / options

Un panier de soins regroupe tous les soins dont nous pouvons avoir besoin : visite médecin généraliste, spécialiste, hospitalisation, dentaire, optique, auditif

Une option peut être une amélioration du panier de soins initial contre cotisation supplémentaire.



5 D'ici 2026 ??

Pas de changement. Pas de participation de l'employeur.

Mise en place d'une commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS).

Mise en œuvre une procédure de marché public avec deux lots : santé / prévoyance.

Information obligatoire des actifs et retraités

